

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

19h00

L'an deux mille vingt six, le **20 mars** à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la **commune de Thézac**, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du **15 mars 2026**, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément et en application de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

1 – MUCHA Jean-Luc	7 – ALAUX Frédéric
2 – ROBERT Claudette	8 – SOURISSEAU Valérie
3 – BARRIERE Renaud	9 – MARTIN-DUPONT Frédéric
4 – OZANNE Marie-Madeleine	10 – JEANNOT Sébastien
5 – BARRIERE Anne	11 – MUCHA Sandrine
6 – ZEEMAN Klaas	

5.1 – ÉLECTION DE L'ÉXECUTIF /

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE ET DES AJOINTS

INSTALLATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. MUCHA Jean-Luc**, Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, MM et Mmes :

MUCHA Jean-Luc, ROBERT Claudette, BARRIERE Renaud, OZANNE Marie-Madeleine, BARRIERE Anne, ZEEMAN Klaas, ALAUX Frédéric, SOURISSEAU Valérie, MARTIN-DUPONT Frédéric, JEANNOT Sébastien et MUCHA Sandrine

Mme Marie-Madeleine OZANNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

5.5.1 – ELECTION DU MAIRE / 11-1-2026

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Mme OZANNE Marie-Madeleine, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence (art L. 2122-8 du CGCT) et après avoir donné lecture des articles a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 Conseiller présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 20 mars 2026 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. MARTIN-DUPONT Frédéric et Mme BARRIERE Anne**.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du Premier tour de scrutin - Candidat : Monsieur MUCHA Jean-Luc

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

☒ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
☒ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
☒ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
☒ Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11
☒ Majorité absolue :	6

Proclamation de l'élection du maire :

A obtenu **Monsieur MUCHA Jean-Luc** : ONZE voix.

Monsieur MUCHA Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé.

5.1.2 – FIXATION NOMBRE D'ADJOINTS / 013-1-2026

2.3 – Création des postes d'adjoints :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune de Thézac doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au Maire maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la création de deux postes d'adjoints au Maire.

5.1.1 – ELECTION DES ADJOINTS / 013-1-2026

Élection du 1^{er} adjoint :**Résultats du premier tour de scrutin - Candidat : Mme ROBERT Claudette**

☒ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
☒ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
☒ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
☒ Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11
☒ Majorité absolue :	6

A obtenu **Mme ROBERT Claudette** : ONZE voix.

Madame ROBERT Claudette ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} adjoint :**Résultat du premier tour de scrutin - Candidat : Monsieur BARRIERE Renaud**

☐	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
☐	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
☐	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
☐	Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11
☐	Majorité absolue :	6

A obtenu **Monsieur BARRIERE Renaud** : ONZE voix.

Monsieur BARRIERE Renaud ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS et RECLAMATIONS : Néant

5.1 – ELECTION EXECUTIF / 013-2-2026

2.7 – Tableau Conseil Municipal :

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal prend acte de l'ordre du tableau du Conseil Municipal (art. L2121-1 du CGCT) :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
Maire	M.	MUCHA Jean-Luc	25/05/1955	20/03/2026	11
Première Adjointe	Mme	ROBERT Claudette	08/05/1957	20/03/2026	11
Deuxième Adjoint	M.	BARRIERE Renaud	29/09/1959	20/03/2026	11
Conseillère Municipale	Mme	OZANNE Marie-Madeleine	22/07/1943	15/03/2026	123
Conseillère municipale	Mme	BARRIERE Anne	21/10/1960	15/03/2026	123
Conseiller municipal	M.	ZEEMAN Klaas	29/12/1963	15/03/2026	123
Conseiller municipal	M.	ALAUX Frédéric	28/08/1964	15/03/2026	123
Conseillère Municipale	Mme	SOURISSEAU Valérie	02/04/1966	15/03/2026	123
Conseiller municipal	M.	MARTIN-DUPONT Frédéric	27/03/1973	15/03/2026	123
Conseiller municipal	M.	JEANNOT Sébastien	23/11/1974	15/03/2026	123
Conseillère Municipale	Mme	MUCHA Sandrine	03/07/1976	15/03/2026	123

Monsieur le Maire rappelle que selon le nouvel article L.273-11 du Code Électoral : les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

La Commune de THÉZAC disposant d'un siège à la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot, Monsieur MUCHA, Maire, est ainsi désigné conseiller communautaire.

2.6 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Vu les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction à Messieurs les Adjointes,

Considérant que la commune compte 215 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les adjoints : 8,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2.5 - Délégations aux adjoints et à la secrétaire de mairie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et, le cas échéant, à certains agents communaux ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 – DELEGATION AUX ADJOINTS :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner délégation de fonctions aux adjoints comme suit :

1^{ère} Adjointe : Madame Claudette ROBERT :

- Administration générale,
- finances communal,
- bâtiments communaux : organisation, entretien et aménagement,
- gestion salle des fêtes,
- gestion église,
- relation avec les associations,
- service public,

2^{ème} Adjoint : Monsieur Renaud BARRIERE :

- affaires économiques,
- urbanisme,
- voirie,
- travaux,
- cimetière,
- agriculture.

Article 2 – DELEGATION A LA SECRETAIRE DE MAIRIE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer à la secrétaire de mairie, **Madame Soukaïna SKOUMA**, certaines fonctions administratives, notamment :
- Préparation et suivi des actes administratifs,
- Gestion budgétaire et comptable,
- Etat-civil (dans la limite réglementaires)
- Gestion du personnel communal,
- Exécution des décisions du Conseil Municipal

Article 3 – MODALITES

Précise que ces délégations feront l'objet d'arrêtés individuelles du Maire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – ENTREE EN VUGUEUR

La présente délibération prend en effet à compter de sa publication et transmission en préfecture.

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES / 279-1-2021

7 – Matériels Boulangerie : Achat four de la boulangerie :

Monsieur le maire rappelle la situation du four à pain installé dans la boulangerie communale.

Ce matériel acquis en 2021 a été financé par la commune à hauteur de 19 510.80€ TTC.

L'Earl « LE FOURNIL DE THÉZAC, Exploitation agricole » en a financé une autre partie.

Il est à noter que le four est intégré dans un bâtiment communal et étroitement lié à son exploitation.

Du fait de la liquidation judiciaire de l'Earl « LE FOURNIL DE THÉZAC, Exploitation agricole », 8 route de l'Église - 47370 THÉZAC, représentée par Mme Bénéteau, le four a été intégré dans l'actif de l'exploitant.

Bien que la commune s'interroge sur la qualification juridique précise de ce bien, notamment au regard de son mode de financement, de son installation dans un immeuble public, ainsi que de son caractère potentiellement accessoire à celui-ci une proposition de rachat adressée au mandataire judiciaire pourrait être faite.

Dans ce contexte, et afin d'éviter toute difficulté d'interprétation ou contentieux inutile, la commune de Thézac privilégie une approche pragmatique.

Compte tenu :

- de l'ancienneté du matériel,
- de ses contraintes techniques de démontage et de revente,
- et du fait que la commune constitue, en pratique, le seul acquéreur naturel,

La commune pourrait proposer une acquisition amiable de ce four pour un montant de : 4000,00€ TTC.

Cette solution présente l'avantage de garantir une réalisation immédiate de l'actif et permettrait à la société qui exploite aujourd'hui la boulangerie communale de continuer son activité avec à la clé 13 emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACQUÉRIR** le four pour un montant de 4000 € TTC (quatre mille euros) au Mandataire Judiciaire – 9 Rue Pontarique – 47000 AGEN Cedex.
- **D'INSCRIRE** cette dépense en section d'investissement, à l'article 2131 – Opération 523 – Service 001.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.1 – Commissions communales :

- **COMMISSION EGLISE et CIMETIERE :**
- Rapporteurs : Claudette ROBERT + 03 membres
- **COMMISSION VOIRIE et CHEMINS DE RANDONNEES :**
- Rapporteurs : Jean-Luc MUCHA + 03 membres dont Mr Joël THOUILLAUD
- **COMMISSION AGRICULTURE :**
- Rapporteurs : Yannick MONTEL et ZEEMAN Klaas
- **COMMISSION EMBELLISSEMENT du VILLAGE et HAMEAUX :**
- Rapporteurs : Jean Luc MUCHA et Sébastien JEANNOT + 5 membres dont Mme ROBERT Claudette, Mme OZANNE Marie-Madeleine, Mme MUCHA Marie-Anne
- **REGIE DE RECETTES :**
- Rapporteur : SKOUMA Soukaïna, déléguée et CAVAN Françoise, suppléante
- **COMMISSION AINES-JEUNESSE**
- Rapporteur : Sandrine MUCHA
+ 08 membres : BARRIERE Anne, SOURISSEAU Valérie, THOUILLAUD Aline, MUCHA Marie-BARRIERE Anne, ALBA Audrey, DRANCOURT Dominique, BLUM Marie-Jöelle

- **COMMISSION FACEBOOK :**
- Rapporteur : MUCHA Sandrine
- **COMMISSION SÉCURITÉ :**
- Rapporteur : MUCHA Jean-Luc
- **COMMISSION MARCHÉ :**
- Rapporteurs : BARRIERE Renaud + 6 membres dont Jean-Luc MUCHA, Dominique DRANCOURT, Sandrine MUCHA
- **SALLE DES FETES :**
- responsable : Claudette ROBERT ; suppléantes : Mme OZANNE Marie-Madeleine et BARRIERE Anne
- **RELAIS des RANDONNEURS :**
- responsables : BARRIERE Anne + 3 suppléantes dont Mme MUCHA Marie-Anne et Mme SOURISSOU Valérie.

5.3 – Délégués aux Syndicats :

Délégués au SDEE 47 – TE47 : Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie du Lot et Garonne :

Délégués Titulaires : M. Jean-Luc MUCHA
Mme Claudette ROBERT
Délégués suppléants : M. Renaud BARRIERE
Mme Valérie SOURISSEAU

Délégués au Syndicat mixte des Eaux de la Lémance :

Délégués Titulaires : M. Jean-Luc MUCHA
M. Frédéric MARTIN-DUPONT
Délégués suppléants : Mme Anne BARRIERE
M. Renaud BARRIERE

Délégués au Syndicat Intercommunal des Ecoles de Tournon d'Agenais :

Délégués Titulaires : M. Jean-Luc MUCHA
M. Sébastien JEANNOT
Délégués suppléants : Mme Anne BARRIERE
M. Renaud BARRIERE

Délégués au Syndicat Intercommunal à vocation unique du Chenil Fourrière du 47 :

Délégué Titulaire : M. Frédéric ALAUX
Déléguée suppléante : Mme Claudette ROBERT

Délégués au Syndicat de la Vallée du Lot :

Délégué Titulaire : M. Jean-Luc MUCHA
Déléguée suppléante : Mme Sandrine MUCHA

Délégués au Centre de secours :

Délégué Titulaire : M. Jean-Luc MUCHA
Déléguée suppléante : Mme Claudette ROBERT

Questions diverses :

- **Chasse aux œufs :**

La chasse aux œufs organisé par la commission aînés-jeunesse aura lieu le samedi 4 avril à 11h00. Un pot de l'amitié sera offert à tous Thézacais et Thézacaïses.

- **Commission intercommunale :**

Les délégués titulaires et suppléants seront élus lors du prochain conseil municipal.

- **Débat d'orientation budgétaire :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à des idées de projets d'investissement pour l'année 2026 dont celles-ci seront étudiées en fonction du Budget 2026.

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an.

MUCHA Jean-Luc

ROBERT Claudette

BARRIERE Renaud

OZANNE Marie-Madeleine

BARRIERE Anne

ZEEMAN Klaas

ALAUX Frédéric

SOURISSEAU Valérie

MARTIN-DUPONT Frédéric

JEANNOT Sébastien

MUCHA Sandrine